

CONVENTION N° 4059
**Convention de partenariat pour les animations de Noël de Grand Châtellerault
avec l'association Les Bluettistes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1er décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente aux équipements culturels.

ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

L'association Les Bluettistes

5 La Bonnelière 86230 Usseau, représentée par France Grosjean, présidente

ci-après dénommée : **l'association**,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des fêtes de Noël 2022, Grand Châtellerault souhaite mettre en place des animations et sollicite l'association à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'association Les Bluettistes aux animations de Noël, organisées par Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 : Contenu

L'association s'engage à intervenir le :

- Lundi 5 décembre à 17h00, pour une durée de 45 minutes, dans la cabane à sucre... d'orge, située boulevard Blossac à Châtellerault.

ARTICLE 3 : Coût

La prestation est réalisée gracieusement.

ARTICLE 4 : Modalités, application et durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 5 décembre 2022 (représentation le 5 décembre 2022).

ARTICLE 5 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

Un contrat « dommage aux biens »

Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'association déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte ainsi que les recours des voisins et des tiers. Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et de ses membres, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

ARTICLE 6 : Prises de vues

Les prises de vues par l'association et Grand Châtellerault sont autorisées : soit à des fins d'étude, soit à des fins de communication promotionnelle ou scientifique (dépliant, presse, catalogue, TV.....) sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

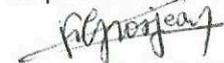
- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le 24/10/2022

L'association,
La présidente,



France GROSJEAN



Pour Grand Châtellerault,
la vice-présidente déléguée,

Maryse LAWRARD